

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-VPPDD-1

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et L 712-3 ;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs Budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Le décret 11<sup>0</sup>2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU Les statuts de l'Université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration en date du 14 mars 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MIROUX, Vice-président délégué au patrimoine et au développement durable de l'Université Toulouse-Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration en date du 11 juin 2024 portant acquisition d'une propriété au 87 rue Nicolas Louis Vauquelin à Toulouse ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MIROUX, Vice-président délégué au patrimoine et au développement durable, à effet de signer, dans le cadre de l'acquisition de la propriété sise 87 rue Nicolas Louis Vauquelin à Toulouse, les actes suivants :

- Compromis de vente ;
- Acte d'acquisition notarié.

**Article 2** : Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 3** : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

**Article 4** : La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.

**Article 5** : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera publiée sur le site Internet de l'Université.


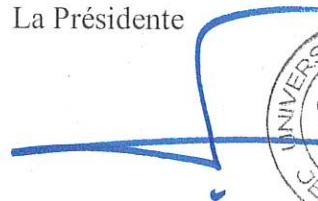
**Article 6** : Le Directeur général des services et l'Agent comptable (pour la partie financière) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11 juin 2024

Notifié le : 11/06/2024

Publié le : 11/06/2024

La Présidente



Emmanuelle GARNIER